

## Ruptures au 30.06.2022

Formations	Ruptures Brutes <sup>1</sup>		Ruptures nettes <sup>2</sup>		Totaux contrats	Effectifs au 30/06/2022
	Nombre	%	Nombre	%		
CAP Boulanger	21	24,42%	8	9,30%	86	68
BP Boulanger	5	16,67%	1	3,33%	30	25
CAP Pâtissier	20	21,51%	9	9,68%	93	79
MC Pâtissier	4	17,39%	1	4,35%	23	20
BTM Pâtissier	5	21,74%	4	17,39%	23	19
CAP Boucher	4	33,33%	4	33,33%	12	10
CTM Boucher Charcutier Traiteur	4	18,18%	2	9,09%	22	20
CTM Préparateur Vendeur - option Boucherie	2	14,29%	1	7,14%	14	15
CAP Métiers de la Coiffure	16	30,19%	10	18,87%	53	47
BP Coiffure	14	18,92%	10	13,51%	74	65
BM Coiffure	1	7,69%	0	0,00%	13	12
CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie	18	37,50%	10	20,83%	48	32
BP Esthétique Cosmétique Parfumerie	12	33,33%	7	19,44%	36	35
BM Esthétique Cosmétique	7	41,18%	2	11,76%	17	12
CAP Equipier Polyvalent de Commerce	59	30,10%	28	14,29%	196	154
BAC PRO Métiers du Commerce et de la Vente	14	26,42%	6	11,32%	53	44
CAP Monteur en Installations Thermiques	6	9,52%	2	3,17%	63	54
MC Maintenance en Equipement Thermique Individuel	3	18,75%	1	6,25%	16	14
CTM Installateur SGCA option Thermique	2	33,33%	1	16,67%	6	5
BTM Technicien en Systèmes de Génie Climatique - option Installateur	9	27,27%	4	12,12%	33	29
BTM Technicien en Systèmes de Génie Climatique - option Maintenance	1	10,00%	1	10,00%	10	8
BM Installateur des Systèmes de Génie Climatique	0	0,00%	0	0,00%	25	24
CAP Monteur en Installations Sanitaires	12	20,00%	3	5,00%	60	47
CTM Installateur SGCA option Sanitaire	1	16,67%	0	0,00%	6	4
BTM Installateur Sanitaire	0	0,00%	0	0,00%	4	4
BM Installateur Sanitaire	0	0,00%	0	0,00%	1	1
CAP Electricien	10	12,50%	5	6,25%	80	69
CTM Installateur en Equipements Electriques	4	13,33%	2	6,67%	30	28
BTM Installateur en Equipements Electriques	13	34,21%	6	15,79%	38	29
BM Installateur en Equipements Electriques	0	0,00%	0	0,00%	10	10
CAP Metallier	1	4,00%	0	0,00%	25	24
BP Metallier	5	29,41%	1	5,88%	17	13
CAP Maintenance des Véhicules	8	15,38%	3	5,77%	52	43
BAC PRO Maintenance des Véhicules - option A : Voitures Particulières	4	9,76%	0	0,00%	41	37
<b>Total général</b>	<b>285</b>	<b>21,76%</b>	<b>132</b>	<b>10,08%</b>	<b>1310</b>	<b>1100</b>
<i>Comparatif au 30.06.2021</i>	216	18,43%	166	14,16%	1172	1031

Sont considérées comme des ruptures les situations dans lesquelles l'alternant a rompu son contrat avant la date de fin prévue.

Le **taux de rupture brut** <sup>1</sup> est la proportion d'alternant ayant rompu leur contrat avant la date de fin prévue (qu'un autre contrat ait été signé ensuite ou non).

Sont considérées comme des abandons du dispositif, les situations dans lesquelles l'alternant a rompu son contrat avant la date de fin prévue et n'a pas repris de contrat d'alternance dans mes 180 jours (6 mois) après la rupture.

En revanche, ne sont pas considérées comme abandons, les situations dans lesquelles les alternants ont rompu leur contrat en raison de l'obtention du diplôme préparé.

Le **taux de rupture net** <sup>2</sup> ou taux d'abandon du dispositif est la proportion d'alternants ayant rompu leur contrat sans avoir obtenu leur diplôme et ne reprenant pas un contrat d'alternance en moins de 180 jours après la rupture.

MOTIFS DE RUPTURE	2021/2022	2020/2021
RUPTURE D'UN COMMUN ACCORD	75%	77%
RUPTURE PENDANT LES 45 PREMIERS JOURS	17%	13%
RUPTURE DEMISSION APRES SAISINE DU MEDIATEUR	4%	2%
RUPTURE EN CAS D'OBTENTION DU DIPLOME	1%	3%
RUPTURE EN CAS DE FAUTE GRAVE	1%	1%
RUPTURE EN CAS DE DECES DU MAITRE D'APPRENTISSAGE	1%	0%
RUPTURE EN CAS DE LICENCIEMENT POUR FORCE MAJEURE	1%	0%
A L'INITIATIVE DE L'APPRENTI	0%	2%
CHANGEMENT DE CFA	0%	2%

